

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Le compte rendu de la réunion du lundi 20 Février 2023 est adopté par le Conseil municipal.

DE202303-511 : Compte de gestion 2022

Le Conseil municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire du budget principal ;
- statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APPROUVE à l'unanimité des présents le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal, présenté par le Maire.

DE202303-512 : Compte administratif 2022

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes d'une collectivité locale et est établi par l'ordonnateur (le Maire). Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte (article L. 1612-12 du CGCT).

Les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2022 sont retracées dans les tableaux ci-après.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	90 836,88 €	013 Remboursement de charges et rémunération de personnel	1 874,88 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	102 782,30 €	70 Produits des services, du domaine	2 129,00 €
014 Atténuations de prod	21 027,34 €	73 Impôts et taxes	46 768,00 €
65 Autres charges de gestion courante	143 926,17 €	731 Fiscalité locale	238 246,00 €
66 Charges financières	12 548,75 €	74 Dotations, subventions	94 547,96 €
67 Charges exceptionnelles	1 429,00 €	75 Autres prod gestion courante	31 653,32 €
Total	372 550,44 €	Total	415 219,16
Résultat fonctionnement 2022			+ 42 668,72 €
Excédent 2021 reporté			147 399,73 €
Excédent global d'exploitation 2022			+ 190 068,45 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
21- Immobilisations corporelles	60 357,15 €	10 – Dotation, fonds divers	16 299,55 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	55 488,04 €	1068 – Exc fonct capitalisé	97 353,05 €
		13 - Subventions d'investissement	18 398,20 €
TOTAL	115 845,19 €		132 050,80€
Résultat d'investissement 2022			+ 16 205,61 €
Déficit 2021 reporté			- 86 553,05 €
Déficit d'investissement 2022			- 70 347,44 €
<i>Restes à réaliser dépenses</i>			29 100,00 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>			6 655,00 €

Le compte administratif du budget principal est en concordance avec le compte de gestion afférent présenté par la Trésorerie municipale.

Le Conseil municipal : (le Maire n'ayant pas pris part au vote), à l'unanimité ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2022 tel que présentés ci-dessus.

DE202303-513 : Affectation des résultats 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion visé par le Receveur Municipal et sur le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté le 31 décembre 2022.

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal ;

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de	190 068,45 €
-un déficit d'investissement de clôture cumulé de	92 792,44 €
-un reste à réaliser de dépenses d'investissement de	29 100,00 €
-un reste à réaliser de recettes d'investissement de	6 655,00 €

DECIDE à l'unanimité des présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

-à la section d'investissement au compte 1068 « excédent reporté »	92 792,44 €
-à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé »	97 276,01 €
-de reporter en investissement au compte 001 « déficit reporté »	70 347,44 €

DE202303-514 : Vote taux fiscalité 2023

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à

leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la TH est renommée « Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de ne pas modifier les taux de taxes communales qui restent fixés comme suit :

- TAXE FONCIER BATI :	29,31 %
- TAXE FONCIER NON BATI :	47,99 %
- TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES :	14,29 %

DE202303-515 : Budget primitif 2023

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents vote le Budget principal de la commune pour l'année 2023, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

499 452 € pour la section de fonctionnement, détaillé comme suit :

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	81 750,00 €	013 Atténuation de charges	500,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	103 200,00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 565,00 €
014 Atténuations de prod	10 000,00 €	73 Impôts et taxes	46 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	151 300,00 €	731 Fiscalité locale	230 050,00 €
66 Charges financières	10 200,00 €	74 Dotations et participations	89 900,00 €
67 Charges spécifiques	500,00 €	75 Autres prod gestion courante	25 110,00 €
023 Virement à section Invest	142 502,00 €	77 Produits spécifiques	50,99 €
		002 Résultat reporté	97 276,01 €
Total	499 452,00 €	Total	499 452,00

268 596 € pour la section d'investissement, détaillé comme suit :

Dépenses		Recettes	
21- Immobilisations corporelles	140 748,56 €	021 – Virement sect fonct	142 502,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	57 500,00 €	10 – Dotation fonds divers	119 439,00 €
001 solde d'exécution reporté	70 347,44 €	13 - Subventions d'investissement	6 655,00 €
TOTAL	268 596,00 €		268 596,00€

DE202303-516 : Nomenclature M57, application de la fongibilité des crédits 2023

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la commune de Vandains a adopté par délibération du conseil municipal du 10 mai 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération concernant les provisions pour créances douteuses est supprimée.

DE202303-517 : subventions aux associations 2023

Le conseil municipal à l'unanimité des présents DRESSE la liste des organismes et associations qui bénéficieront d'une subvention communale pour l'année 2023. Deux associations ont cessé leurs activités, Sur décision du conseil municipal le montant de subvention qui leur était attribué a été redistribué à toutes les associations comme suit :

Amicale des Donneurs de Sang	30 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	505 €
ASS GEST REST ENF MMV	30 €
Association des Conscrits	30 €
Société de Chasse de Vandains	30 €
Club Loisirs Ensemble	30 €
Comité Croix Rouge	30 €
Comité Cycliste	30 €
Comité des Jeux	30 €
FNACA	30 €
Football Club Bressan	30 €
Joyeuse Boules de l'Irance	30 €
Sou des Ecoles de Vandains	239 €
Divers	26 €
TOTAL	1 100 €

Questions diverses

☞ M. DESIRAT Sébastien notre agent communal, a demandé sa mutation au 1^{er} avril 2023, sur la commune de Vonnas. Cette mutation a été validée. A ce jour une recherche d'emploi a été publiée afin de pourvoir le poste vacant, dans les meilleurs délais.

☞ Yannick Labalme a étudié nos tarifs d'énergie, notamment les factures d'électricité. A ce jour la commune peut bénéficier du bouclier tarifaire, comme indiqué dans le compte rendu de conseil municipal du mois de février. A ce jour, c'est la meilleure offre tarifaire. Cependant, la commune a la possibilité de faire partie du regroupement des communes auprès du SIEA, à tout moment.

☞ M. MAJNOUN conseiller numérique tiendra sa 1^{ère} permanence en mairie le mercredi 22 mars de 10h30 à 12h, la seconde mercredi 5 avril aux mêmes horaires.

Compte rendu de réunion

SIVOSS : grosse augmentation de consommation de papier sur le site de Montracol. Remise en place des torchons tissus. 74 enfants, une participation financière de la commune pour le fonctionnement est prévu à hauteur de 100 000€ au budget.

Réunion SIVU : La date prévue pour sa mise en fonctionnement est le 1^{er} janvier 2024. La commune de Buellas n'a pas donné sa réponse, quant à son intégration.

Réunion du Comité des jeux : le nouveau bureau a été élu, comme suit :

- présidente : Céline ANTOINET
- vice président : Dominique TORCHE
- secrétaire : Jennifer DUBROUE
- vice-secrétaire : Karine FAVIER
- trésorière : Hélène FONTAINE
- vice-trésorière : Isabelle HYVERNAT

La commission communication lors de l'édition du bulletin municipal 2023, à consacrer un dossier thématique sur l'agriculture de notre territoire. Pour rappel, une rencontre avait été organisée le 14 novembre avec les agriculteurs retraités. Cette année la commission souhaite rencontrer les agriculteurs en activité, pour parler de l'agriculture d'aujourd'hui et de demain.